

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/68/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2021 - Paiement aux associations des subventions 2021.
21-37367-DPE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont fait à la fin de l'année 2020, une demande de subvention 2021.

Ce concours financier s'inscrit dans le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), pour une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et s'est matérialisé par la signature de la Convention Territoriale Globale qui a débuté au 1er janvier 2020.

Il concerne les différentes actions associatives menées dans les établissements suivants :

- * Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- * Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- * Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Concernant l'IFAC Provence : Le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de l'association IFAC Provence le 16 mars 2021 et il a été évoqué une reprise de ses activités par l'association IFAC. Dans l'attente d'une clarification de la situation, il est proposé de ne pas verser de subventions à cette association.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, le concours financier de la Ville, sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ACOMPTE 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES 8-10, rue Camoin Jeunesse 13004 MARSEILLE	103 680	25 920	129 600
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES 36, bd des Frères Godchot 13005 MARSEILLE	61 920	15 480	77 400
SOLIDARITE ENFANTS SIDA	SOL EN SI 29A Place Jean Jaurès 13005 MARSEILLE	20 800	5 200	26 000
IFAC PROVENCE	LES PIRATES 16, Impasse Fissiaux 13004 MARSEILLE	0	0	0
ASS ORIA	ORIA 77. bd de Roux 13004 MARSEILLE	26 000	6 500	32 500
AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE 5. rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE	72 800	18 200	91 000
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLEMENTINE 210. bd Chave 13005 MARSEILLE	43 680	10 920	54 600
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE 95, rue Albe 13004 MARSEILLE	39 520	9 880	49 400
CROIX ROUGE FRANCAISE	CRILLON 33A, rue Crillon 13005 MARSEILLE	38 080	9 520	47 600
CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS 6, square Hopkinson 13004 MARSEILLE	3 600	900	4 500
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)				
IFAC	RAM du 4ème	8 800	2 200	11 000
IFAC	RAM du 5ème	8 800	2 200	11 000

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2021 - Paiement aux associations des subventions 2021.

21-37367-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont fait à la fin de l'année 2020, une demande de subvention 2021.

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Ce concours financier s'inscrit dans le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

des Bouches-du-Rhône (CAF 13), pour une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et s'est matérialisé par la signature de la Convention Territoriale Globale qui a débuté au 1er janvier 2020.

Il concerne les différentes actions associatives menées suivantes :

* Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : 106 EAJE pour 3 831 places d'accueil

* Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : 19 LAEP

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

* Relais d'Assistants Maternels (RAM) : 12 RAM

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

* Aide à la fonction parentale

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de pré-scolarisation. Ces conventions prévoyaient le versement de deux acomptes à valoir sur les crédits 2021 et mentionnaient un solde prévisionnel, dont le montant devait être déterminé après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape.

Après l'examen de ces documents, les avenants aux conventions, ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, fixent le montant annuel 2021 du concours financier de la Ville de Marseille.

Concernant les associations suivantes :

- APRONEF : l'analyse des rapports d'étape pour les établissements gérés par cette association d'étape n'ayant pas été transmis, l'avenant établi ne mentionne donc pas de versement d'un solde de subvention pour 2021 ;

- Sauvegarde 13 : la convention votée le 21 décembre 2020, n'a jamais été signée, compte tenu d'un litige sur le nombre de places ouvertes à l'ensemble de la population. Ce litige étant réglé, il a été établi une nouvelle convention ;

- Halte - Accueil la Maissonette : cette association ayant cessé ses activités au 31 juillet 2021, le montant de la subvention 2021 est revu en conséquence ;

- IFAC Provence : Le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de l'association IFAC Provence le 16 mars 2021 et il a été évoqué une reprise de ses activités par l'association IFAC ; Dans l'attente d'une clarification de la situation, il est proposé de ne pas verser de subventions à cette association.

Il est donc proposé d'approuver la convention et les avenants aux conventions ci-annexées, conclus avec les associations.

L'attribution de ces subventions démontre l'effort financier important de la Ville de Marseille pour soutenir les associations gérant des actions dans le domaine de la petite enfance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci - après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0761/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribué, selon le tableau ci-dessous, le concours financier de la Ville, sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	15	19 200	4 800	24 000
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	24	24 960	6 240	31 200
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	32	35 840	8 960	44 800

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
84366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	42	47 040	11 760	58 800
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	20	22 400	5 600	28 000
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	1,2,3 SOLEIL	20	20 800	5 200	26 000
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	50	52 000	13 000	65 000
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	42	43 680	10 920	54 600
8568	EPISEC	COCCINELLE	20	20 800	5 200	26 000
8568	EPISEC	JEAN FRANCOIS LECA	23	25 760	6 440	32 200
8568	EPISEC	LES PETITS KOALAS	35	39 200	9 800	49 000
11058	CRÈCHE DU 285	MAC ENDOUME 285	23	23 920	5 980	29 900
11059	ASS FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	32	30720	7 680	38 400
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	17	16 320	4 080	20 400
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L'EMPLOI	LE CANA	42	47 040	117 60	58 800
11065	ASS FAMILIALE ST PIERRE ST PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ ST PIERRE ST PAUL	20	19 200	4 880	24 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ENDOUME LE 285	MAC ENDOUME	28	26 880	6 720	33 600
11192	ASS HALTE ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	18	8 640	5 760	14 400
11198	APRONEF	CANADA	22	11 440	0	11 440
11198	APRONEF	MINOTS DES CAPUCINS	21	1 260	0	1 260
11198	APRONEF	MINOTS DE FONSCOLOMBES	14	840	0	840
11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	12	720	0	720
11198	APRONEF	MINOTS DE ST CHARLES	12	720	0	720

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	34	38 080	9 520	47 600
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	48	53 760	13 440	67 200
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	19	18 240	4 560	22 800
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPADE	20	2 400	600	3 000
13677	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	59	61 360	15 340	76 700
15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	65	83 200	20 800	104 000
15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	48	61 440	15 360	76 800
15086	CRÈCHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARANGON	41	52 480	13 1220	65 600
15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	50	60 000	15 000	75 000
15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	42	50 400	12 600	63 000
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	20	20 880	5 200	26 000
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	26	37 400	9 360	46 800
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	72	103 680	25 920	129 600
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	43	61 920	15 480	77 400
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	35	50 400	12 600	63 000
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	64	92 160	23 040	115 200
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	68	114 240	28 560	142 800
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	67	96 480	24 120	120 600
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	65	93 600	23 400	117 000
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MILLE ROSES	64	20 950	20 950	41 900

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DÉJÀ VERSE	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	20	20 800	5 200	26 000
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	20	22 400	5 600	28 000
22143	CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	10	11 200	2 800	14 000
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	80	83 200	20 800	104 000
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	43	55 040	13 760	68 800
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	54	82 020	20 520	102 600
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	60	91 200	22 800	114 000
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	40	51 200	12 800	64 000
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	36	54 720	13 680	68 400
23544	ASS SAINTE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	64	71 680	17 920	89 600
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	42	43 680	10 920	54 600
25607	IFAC	LES MARMOTS	14	15 680	3 920	19 600
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	20	0	0	0
38569	ASS ORIA	ORIA	25	26 000	6 500	32 500
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	42	47 040	11 760	58 800
40685	LOUCASOU	LA PATATE	20	22 400	5 600	28 000
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	48	0	81 600	81 600
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	55	0	93 500	93 500
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	52	0	88 400	88 400
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	66	0	112 200	112 200
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	53	0	90 100	90 100
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	86	0	146 200	146 200
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	60	0	102 000	102 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	85	88 400	22 100	110 500
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	24	26 880	6 720	33 600
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 1	43	48 160	12 040	60 200
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 2	61	68 320	17 080	85 400
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LES ARISTOCHATS	49	50 960	12 740	63 700
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	10	10 400	2 600	13 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	10	0	4 700	4 700
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	20	20 800	5 200	26 000
43141	CRÉATION D UN LIEU D ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	50	56 000	14 000	70 000
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	22	21 120	5 280	26 400
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	70	72 800	18 200	91 000
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE PRINTEMPS	71	73 840	18 460	92 300
60392	LES PETITS CANILLOUS	LES PETITES FRIMOUSES	16	15 360	3 840	19 200
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	42	43 680	10 920	54 600
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	38	39 520	9 880	49 400

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DÉJÀ VERSE	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	L ÎLOT MINOTS	34	35 360	8 840	44 200
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	10	10 400	2 600	13 000
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	10	10 400	2 600	13 000
77156	FLIP FLAP FLOUP	FLIP FLAP FLOUP	36	40320	10 080	50 400
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	60	67 200	16 800	84 000
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	10	11 200	2 800	14 000
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES PETITS LOUPS	10	0	4 700	4 700
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	20	25 600	6 400	32 000
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	34	38 080	9 520	47 600
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	L'ÎLOT	10	11 200	2 800	14 000
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	26	29 120	7 280	36 400
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	42	47 040	11 760	58 880
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TI'FRIOUL	42	43 680	10 920	54 600
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIPLANE	42	0	4 900	4 900
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	36	37 440	9 360	46 800
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	42	43 680	10 920	54 600
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	32	33 280	8 320	41 600
151823	CRECHE D'AZUR	VILLAGE MIRABEAU	50	52 000	13 000	65 000
151834	ZIM ZAM ZOUM	ZIM ZAM ZOUM	60	62 400	15 600	78 000
154 679	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	10	8 400	2 100	10 500
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel			3 831	3 720 970	1 674 100	5 395 080

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	ACOMPTE 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
4366	FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	12	8 400	2 100	10 500
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE	10	4 800	1 200	6 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	LAPE 1,2,3 SOLEIL	9	8 800	2 200	11 000
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	LES ROBINS DU BOIS	8	3 600	900	4 500
4370	AGA-MFA	BOUT'CHOU	9	4 800	1 200	6 000
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAPILLONS	8	3 600	900	4 500
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	12	9 600	2 400	12 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ENDOUME LE 285	MAISON DE L'ENFANCE	10	4 400	1 100	5 500
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	9	8 800	2 200	11 000
11584	CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	8	3 600	900	4 500
11588	CS LA CAPELETTE	PICOTI CLUB	12	8 800	2 200	11 000
11591	AEC LES ESCOURTINES	SAUTERAILES	8	3 600	900	4 500
11592	CS LA GARDE	LE PETIT PAS	12	4 800	1 200	6 000
11601	CS LA MARTINE	LE CLUB DES PETITS ET DES GRANDS	10	8 800	2 200	11 000
13256	AEC LA CASTELLANE	MAISON DE L'ESCAPADE	6	3 600	900	4 500
13298	LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	12	7 200	1 800	9 000
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	8	0	0	0
113076	TOUT UN MONDE	NOAILLES/TOUT UN MONDE	8	7 200	1 800	9 000
113077	DES PSYS DANS LA CITE	LA BULLE DU ROUET	15	8 400	2 100	10 500
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				112 800	28 200	141 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ACOMPTE 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)					
13677	UFCV	RELAIS NORD	8 800	2 200	11 000
13677	UFCV	RELAIS CENTRE	8 800	2 200	11 000
13677	UFCV	BABY RELAIS	8 800	2 200	11 000
13677	UFCV	RAM du 12ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 9ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM 6/7ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 4ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 5ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 10ème	8 800	2 200	11 000
4366	FAIL 13	RAM 15/16ème	8 800	2 200	11 000
4366	FAIL 13	RAM du 8ème	8 800	2 200	11 000
26867	ADAI	RELAIS 3/14ème	8 800	2 200	11 000
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			105 600	26 400	132 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ACOMPTE 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions concernant l'aide à la fonction parentale					
36204	ST FRANCOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D'ASSISE	28 000	7 000	35 000
Total pour l'aide à la fonction parentale			2 000	7 500	35 000

20302	6574		ACOMPTE 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
TOTAL GENERAL			3 967 370	1 735 710	5 703 080

ARTICLE 2

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2021 Nature 6574.2 - Fonction 64
- Service 20302 - Action 11011416.

ARTICLE 3

Sont approuvées la convention et les avenants aux conventions ci-annexés Conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci- dessus.

ARTICLE 4

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD

37367

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80064 CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL SAINTE-
ÉLISABETH DE LA BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS**

ARTICLE 1 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

Entre d'une part la Ville de Marseille, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

**et d'une part l'Association CENTRE SOCIAL SAINTE-ÉLISABETH DE LA
BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS** dont le siège social est :

6, square Hopkinson – 13004 Marseille

représentée par Madame Jocelyne ASTA sa Présidente

ci-après dénommée l'Association

Il est convenu ce qui suit :

L' Article 4 : Conditions financières est modifié ainsi qu'il suit :

4.1 - Montant de la subvention

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros), pour l'année 2021.

4.2 - Modalités de règlement

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
LAEP LE JARDIN DES TIT'CHOUS	3 600	900	4 500
TOTAL	3 600	900	4 500

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, sa Présidente

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge
de la place de l'enfant dans la Ville

Jocelyne ASTA

Sophie GUERARD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80076 CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ ENFANT SIDA**

ARTICLE 1 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

Entre d'une part la Ville de Marseille, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

et d'une part l'Association SOLIDARITÉ ENFANT SIDA dont le siège social est :

29, A Place Jean Jaurès
13005 Marseille

représentée par Monsieur LARTAS Maxime son Président

ci-après dénommée l'Association

Il est convenu ce qui suit :

L' Article 4 : Conditions financières est modifié ainsi qu'il suit :

4.1 - Montant de la subvention

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 26 000 euros (vingt six mille euros), pour l'année 2021.

4.2 - Modalités de règlement

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
MAC SOL EN SI	20 800	5 200	26 000
TOTAL	20 800	5 200	26 000

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, son Président

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge
de la place de l'enfant dans la Ville

LARTAS Maxime

Sophie GUERARD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80071 CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION UNION FRANCAISE DES CENTRES
DE VACANCES**

ARTICLE 1 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

Entre d'une part la Ville de Marseille, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

t d'une part l'Association UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES

dont le siège social est :

2 ,A Rue du Monastère
13004 Marseille

représentée par Monsieur LE DIREACH Michel son Président

ci-après dénommée l'Association

Il est convenu ce qui suit :

L' Article 4 : Conditions financières est modifié ainsi qu'il suit :

4.1 - Montant de la subvention

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 120 700 euros (cent vingt mille sept cent euros), pour l'année 2021.

4.2 - Modalités de règlement

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
MAC LA MAISON DES PETITS	61 360	15 340	76 700
RAM CENTRE	8 800	2 200	11 000
RAM NORD	8 800	2 200	11 000
RAM BABY RELAI	8 800	2 200	11 000
RAM 12 EME	8 800	2 200	11 000
TOTAL	96 560	24 140	120 700

13001
13001
15-16^e
12^e

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, son Président

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge
de la place de l'enfant dans la Ville

LE DIREACH Michel

Sophie GUERARD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80097 CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION MARSEILLAISE POUR LA GESTION
DE CRÈCHES**

ARTICLE 1 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

Entre d'une part la Ville de Marseille, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

et d'une part l'Association ASSOCIATION MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRÈCHES

dont le siège social est :
210, Boulevard Chave
13005 Marseille

représentée par Madame BLANC Katia sa Présidente

ci-après dénommée l'Association

Il est convenu ce qui suit :

L' Article 4 : Conditions financières est modifié ainsi qu'il suit :

4.1 - Montant de la subvention

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 148 200 euros (cent quarante huit mille deux cent euros), pour l'année 2021.

4.2 - Modalités de règlement

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
MAC LA CABANE de CLÉMENTINE	43 680	10 920	54 600
MAC LE CABANON ENCHANTE	39 520	9 880	49 400
MAC L' ÎLOT MINOTS	35 360	8 840	44 200
TOTAL	118 560	29 640	148 200

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, sa Présidente

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge
de la place de l'enfant dans la Ville

BLANC Katia

Sophie GUERARD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80105 CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

ARTICLE 1 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

Entre d'une part la Ville de Marseille, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

et d'une part l'Association CROIX-ROUGE FRANÇAISE dont le siège social est : 98, rue Didot – 75014 Paris

représentée par Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM son Président

ci-après dénommée l'Association

Il est convenu ce qui suit :

L' Article 4 : Conditions financières est modifié ainsi qu'il suit :

4.1 - Montant de la subvention

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 47 600 euros (quarante sept mille six cent euros), pour l'année 2021.

4.2 - Modalités de règlement

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
MAC CRILLON	38 080	9 520	47 600
TOTAL	38 080	9 520	47 600

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, son Président

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge
de la place de l'enfant dans la Ville

Jean-Jacques ELEDJAM

Sophie GUERARD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80049 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT , FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHÔNE ,MOUVEMENT D 'ÉDUCATION POPULAIRE (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FAIL 13)

ARTICLE 1 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

Entre d'une part la Ville de Marseille, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

et d'une part l'Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT , FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHÔNE ,MOUVEMENT D 'ÉDUCATION POPULAIRE (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FAIL 13)

dont le siège social est :
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille

représentée par Madame GUILHEM Suzanne sa Présidente

ci-après dénommée l'Association

Il est convenu ce qui suit :

L' Article 4 : Conditions financières est modifié ainsi qu'il suit :

4.1 - Montant de la subvention

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 201 300 euros (deux cent un mille trois cent euros), pour l'année 2021.

4.2 - Modalités de règlement

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
MAC La Solidarité	24 960	6 240	31 200
MAC La Malle aux découvertes	35 840	8 960	44 800
MAC Les loups de Mer	47 040	11 760	58 800
MAC Les Premiers Pas	22 400	5 600	28 000
LAEP L'Atelier Petit'Enfance (Kleber)	8 400	2 100	10 500
LAEP TRAMPOLINE	4 800	1 200	6 000
RAM 8EME	8 800	2 200	11 000
RAM 15/16EME	8 800	2 200	11 000
TOTAL	161 040	40 260	201 300

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, sa Présidente

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge
de la place de l'enfant dans la Ville

GUILHEM Suzanne

Sophie GUERARD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80085 CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION ASSOCIATION ORIA**

ARTICLE 1 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

Entre d'une part la Ville de Marseille, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

et d'une part l'Association ORIA

dont le siège social est :
77, Boulevard de Roux
13004 Marseille

représentée par Madame YANA Francine sa Présidente

ci-après dénommée l'Association

Il est convenu ce qui suit :

L' Article 4 : Conditions financières est modifié ainsi qu'il suit :

4.1 - Montant de la subvention

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 32 500 euros (trente deux mille cinq cent euros), pour l'année 2021.

4.2 - Modalités de règlement

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
MAC ORIA	26 000	6 500	32 500
TOTAL	26 000	6 500	32 500

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, sa Présidente

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge
de la place de l'enfant dans la Ville

YANA Francine

Sophie GUERARD